



## AVIS DE MISE A DISPOSITION PAR VOIE ELECTRONIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA ZAC TRIANGLE DE L'OASIS SUR LA COMMUNE DE LE PORT.

La Commune de Le Port a délibéré en date du 26 avril 2007 sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) FAC-Technoport. Le périmètre opérationnel de la ZAC était délimité par les rues du 20 décembre 1948, le futur tracé du Tram-Train au nord et par le collège de l'Oasis à l'Est, soit environ 6 hectares aménageables. L'objectif de l'opération était de commercialiser des parcelles destinées à accueillir les organismes de formation dans un cadre global cohérent, notamment en termes d'organisation spatiale. Sa réalisation a été confiée à la SEDRE dans le cadre d'une concession d'aménagement dont le traité de concession a été signé le 19 juin 2008, pour une durée prorogée jusqu'en 2024.

Cependant, l'opération a connu plusieurs évolutions et a été renommée « ZAC Triangle de l'Oasis ». De fait, une procédure de modification du dossier de création a été initiée par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020, dans les conditions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme. Une concertation préalable s'est tenue du 22 février au 22 avril 2021 et le bilan de la concertation a été présenté au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021.

De plus, la mise en œuvre du projet a nécessité l'engagement d'études techniques, lesquelles ont conduit à l'élaboration du projet de dossier de réalisation de la ZAC. Ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de La Commune de Le Port au terme de cette procédure de mise à disposition.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC doit contenir l'étude d'impact. Cette dernière a été transmise par la SEDRE, pour avis, à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement. Cette dernière a rendu son avis en date du 25 août 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://side.developpement-durable.gouv.fr/REUN/doc/SYRACUSE/786599/amenagement-de-la-zac-triangle-de-l-oasis-avis-delibere-de-la-mrae-de-la-reunion-commune-du-port?lg=fr-FR>.

Conformément au code de l'environnement, le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale sera mis à disposition du public pour une durée d'au minimum trente jours sous forme électronique sur le site internet de la collectivité. Il sera également consultable au format papier au siège de l'autorité compétente. Le dossier provisoire de réalisation de la ZAC annexé à l'étude d'impact est également, à cette occasion, mis à disposition du public.

Cette mise à disposition vise à mener le processus d'évaluation environnementale permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables, directes et indirectes du projet sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, l'interaction de ces différents facteurs.

Le dossier d'étude d'impact de la ZAC Triangle de l'Oasis sera consultable du 5 juillet 2021 au 5 août 2021 inclus :

- sur le site internet de la Commune de Le Port : [www.ville-port.re](http://www.ville-port.re)
- en Mairie de Le Port (à la Direction Aménagement du Territoire, 9 rue Renaudière de Vaux –97420 LE PORT), en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
  - du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30,
  - le vendredi de 8h00 à 12h00.

Pendant cette période, le public pourra adresser ses observations et obtenir des renseignements de la Mairie de Le Port soit par courriel à l'adresse suivante : [triangle.oasis@ville-port.re](mailto:triangle.oasis@ville-port.re), soit par courrier en les faisant parvenir à : Monsieur le Maire de Le Port - Hôtel de ville – 9 rue Renaudière de Vaux - BP 62004 - 97821 Le Port cedex, en précisant en objet « Mise à disposition de l'étude d'impact par voie électronique ZAC Triangle de l'Oasis ».

Conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions prises en compte, ainsi que – par document séparé – les motifs de la décision, seront déposés sur le site internet de la Collectivité pendant une période de 3 mois minimum après leur approbation par le Conseil Municipal.